

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 octobre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-130

**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU SECOND
LOGEMENT DE FONCTION
DES ECOLES ATTACHE AU
GROUPE SCOLAIRE CHARLES
VENDOMELE**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 septembre 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi trois octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 44 (affaire n° 2023-126).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2023-130

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SECOND LOGEMENT DE
FONCTION DES ECOLES ATTACHE AU GROUPE SCOLAIRE CHARLES
VENDOMELE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée AK n° 307 au plan communal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la demande d'avis préalable à la désaffectation et au déclassement du bien du domaine public scolaire adressée par la Commune de Le Port au Rectorat de l'Académie de La Réunion par courrier du 08 septembre 2022 ;

Considérant l'arrêté de l'Académie de la Réunion n° 08-2022 / DAISU portant autorisation de désaffectation du logement de fonction (n° 2) du groupe scolaire Charles Vendômele ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du second logement de fonction des écoles attaché au groupe scolaire Charles Vendômele ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SECOND LOGEMENT DE FONCTION DES ECOLES ATTACHE AU GROUPE SCOLAIRE CHARLES VENDOMELE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du second logement de fonction des écoles attaché au groupe scolaire Charles Vendôme, situé au 3 impasse Baylen, cadastré AK n° 307.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Elle concerne les terrains et les locaux utilisés par les écoles élémentaires et maternelles, ainsi que les logements de fonction des instituteurs situés dans les enceintes scolaires ou comportant un accès direct à celles-ci.

La décision de désaffectation d'un tel logement appartient au conseil municipal et doit respecter deux conditions préalables essentielles :

- l'avis préalable du représentant de l'Etat ou de son délégué, le/la Recteur/Rectrice d'académie ;
- la prise en compte des besoins du service public des écoles.

Aussi, par arrêté n° 08-2022 / DAISU du 08 novembre 2022, madame la Rectrice de l'académie de la Réunion a autorisé la Ville à procéder à la désaffectation du second logement de fonction des écoles attaché au groupe scolaire Charles Vendôme ; le premier ayant été déclassé de longue date et actuellement mis à la disposition de l'AGIDESU (parcelle BK n° 306).

En outre, ce logement est libre de toute occupation. Il est également indépendant de l'enceinte de l'école car directement desservi par l'impasse Baylen et l'avenue de la Commune de Paris. Il peut donc être déclassé du domaine public scolaire, en vue d'une nouvelle affectation.

Il s'agirait de mettre ledit bien à disposition de l'association des Compagnons Bâisseurs de La Réunion afin de porter un projet d'intérêt public en lien avec le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) engagé sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute : formations aux petits travaux d'auto-réhabilitation des logements, ateliers d'application ; les modalités de mise à disposition à ladite association seront définies ultérieurement...

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du second logement de fonction des écoles attaché au groupe scolaire Charles Vendôme ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Courrier Ville / Rectorat
- Arrêté n° 08-2022 / DAISU

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral

<p>Département : LA REUNION</p> <p>Commune : LE PORT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgrfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AK Feuille : 000 AK 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 16/08/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





Le Port, le 08 SEPT 2022

Madame la Rectrice de l'Académie
de La Réunion
24 avenue Georges Brassens
Le Moufia
97702 Saint-Denis Messag Cedex 9

N/Réf. : 2022 - 314 /DAT-SF/DDR
Dossier suivi par David DE REUSE
Service Foncier (☎ : 02 62 42 86 88)

LR-AR

Objet : Désaffectation du logement de fonction du groupe scolaire C. Vendôme, sis à Le Port.

Pièce jointe : extrait du plan cadastral + photographies du site

Madame la Rectrice,

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Le Port poursuit depuis 2016 le processus de désaffectation et de déclassement du domaine public scolaire des anciens logements de fonction des écoles. Ces décisions interviennent afin de redéployer ce patrimoine en direction de nos administrés, soit par une occupation des lieux par nos propres services, soit au profit du tissu associatif local dont les activités principales sont destinées aux publics de nos quartiers, ou plus exceptionnellement au profit de familles en attente de relogement.

Dans ce contexte, le logement de fonction rattaché anciennement au groupe scolaire Charles Vendôme, sis la parcelle AK n°307, se trouve être libre de toute occupation, dans un état vétuste, et aucune nouvelle affectation en tant que logement de fonction des écoles n'est envisagée.

Cet ancien logement de fonction est par ailleurs indépendant de l'enceinte de l'école. Il est directement accessible et desservi par l'impasse Baylen et l'avenue de la Commune de Paris (voir extrait cadastral ci-joint). Inoccupé, il pourrait être rapidement la cible de squatteurs et l'objet de nombreuses dégradations. Aussi, la Ville souhaiterait pouvoir en prendre rapidement possession en vue de le réaffecter, au profit de l'association des Compagnons Bâisseurs, pour un projet d'intérêt public en lien avec le programme de rénovation urbaine engagé par notre municipalité sur les quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute.

En référence aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et au vu des termes de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la désaffectation de ce logement de fonction.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ANNEXE 3 : Arrêté n° 08-2022 / DAISU



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau 151

Affaire suivie par :

Pierrick AMEMOUTOU

Tél : 02 62 48 10 52

Mél : pierrick-marie.amemoutou@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

**Délégation Académique
aux Infrastructures Scolaires
et Universitaires (DAISU)**

ARRÊTÉ N° 08 – 2022 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation du logement de fonction du groupe scolaire Charles VENDOMELE

La Rectrice d'Académie de La Réunion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 03 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion ;

Vu la lettre du 8 septembre 2022 de Monsieur le Maire de la commune du Port sollicitant la désaffectation du logement de fonction du groupe scolaire Charles VENDOMELE sis Le Port, 3 Impasse Baylen;

Vu le certificat d'adressage 06-2022/DF-SF/VV/SJ transmis à la Daisu le 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du 15 septembre 2022 de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Port 1 au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation du logement de fonction du groupe scolaire Charles VENDOMELE sis Le Port, 3 Impasse Baylen.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le **08 NOV. 2022**

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général
de région académique
Secrétaire Général de l'Académie



Erwan PQLARD